



**Procès-verbal  
Du conseil municipal  
Du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

*Le Maire ouvre la séance à 19h salle du Conseil municipal en Mairie.*

*Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.*

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA, Maire</b>	X			
<b>Geneviève SANGLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Odile ZARAGOZA- MEYER, 3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Guy HUDELOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	X			
<b>Sandrine POUX, 5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	X			
<b>Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué</b>	X			
<b>Jacques BONIN, Conseiller délégué</b>		X		<i>Baptiste GUARDIA</i>
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>		X		
<b>Gilles DANG-HAO</b>		X		
<b>Maud DEVILLARD</b>			X	
<b>David GRESSOT</b>			X	
<b>Laurence LAHEURTE</b>	X			
<b>Joëlle MALNATI</b>		X		

<b>Carol MEIER</b>	X			
<b>Sébastien REINICHE</b>	X			
<b>Sylviane DEMAIMAY</b>		X		
<b>Sandrine VERGNAULT</b>			X	

**Présents : 11**

**Procurations :1**

**Votants : 12**

**Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.**

**Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.**

**Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2023, transmis par voie dématérialisée le 7 juillet 2023, à l'unanimité.**

**Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.**

**Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.**

**Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 21 août 2023 :**

ORDRE DU JOUR	
1	Autorisation de signature du marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue du Pâquis et la sécurisation du trottoir rue Lablotier
2	Déclassement et autorisation de cession d'une portion de parcelle communale non cadastrée à M. ANDRE
3	Classement d'emprises dans le domaine public routier communal
4	Nouvelle convention de mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé avec Territoire d'Energie 90

**1. Autorisation de signature du marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue du Pâquis et la sécurisation du trottoir rue Lablotier**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 24 janvier et 4 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé d'autoriser les travaux d'aménagement de la rue du Pâquis et de sécurisation du trottoir rue Lablotier, de valider l'avant-projet définitif de l'opération et son plan de financement prévisionnel en vue du dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Grand Belfort.

Monsieur le Maire rappelle brièvement le contenu des travaux, dont le programme a déjà été présenté aux riverains s'agissant de la rue du Pâquis, lors de la réunion du lundi 28 août.

Concernant la rue Lablotier, il s'agit de travaux de sécurisation du trottoir et de reprise du talus sur un linéaire de 40 mètres environ. Il est prévu la pose d'un mur en L d'une hauteur de 0.80 m avec une clôture rigide d'environ 1 m de hauteur. Le trottoir sera aussi rénové par un nouvel enrobé et bordures.

Il y a lieu de se prononcer désormais sur la désignation de l'entreprise en charge des travaux, en vue d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Le Maire expose le déroulement de la procédure et les principaux éléments qui la composent :

-Enveloppe des travaux à réaliser : les 2 chantiers rue du Pâquis et rue Lablotier font l'objet d'un marché à lot unique, impliquant la désignation d'une seule entreprise.

-Estimation des travaux par le maître d'œuvre en phase projet (PRO) en juin 2023: 164 493 € HT, soit 197 391.60 € TTC.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics du Grand Belfort avec un avis au BOAMP en date du 29 juin 2023 et une date limite de remise des offres au 20 juillet 2023 à 12h.

4 offres ont été remises dans les délais par les entreprises COLAS, ROGER MARTIN, EUROVIA et CLIMENT TP.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre au regard des critères pondérés fixés au règlement de la consultation, à savoir 50% sur le critère prix et 50% sur la valeur technique.

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'œuvre le 4 août dernier.

3 offres contenaient un prix très proche de l'estimation, 1 seule en était plus éloignée, celle de ROGER MARTIN (+ 12%).

Concernant la valeur technique, toutes les entreprises répondent correctement aux critères fixés (moyens humains et matériels, planification, provenance des matériaux, etc) les plaçant sur une note similaire ou très proche. C'est donc le critère prix qui a permis d'opérer un classement entre les entreprises.

Le résultat de l'analyse conduit à retenir l'entreprise EUROVIA basée à BAVILLIERS pour un montant total de travaux qui s'établit à 164 964.79 € HT, soit + 472 € par rapport à l'estimation, qui est l'offre la moins-disante.

Le montant des travaux se répartit ainsi entre les 2 chantiers :

-130 097.20 € HT pour la rue du Pâquis,

-34 867.50 € HT pour le talus et trottoir rue Lablotier.

Le délai global des travaux annoncé par Eurovia est de 6 semaines (4 semaines pour la rue du Pâquis et 2 semaines pour la rue Lablotier), avec un démarrage souhaité mi-septembre.

Les 2 chantiers pourront être menés en parallèle ce qui devrait permettre de réduire encore ces délais d'exécution.

*Ce point ne soulevant pas de questions de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.*

**Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 164 964.79 € HT, soit 197 957.74 € TTC et d'opérer toutes les démarches subséquentes liées à cette passation.**
- **De prévoir les crédits suffisants au budget.**

## **2. Déclassement et autorisation de cession d'une portion de parcelle communale non cadastrée à M. ANDRE**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe ANDRE, conseiller municipal directement intéressé à l'affaire, de quitter la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. ANDRE souhaite acquérir une portion de la parcelle communale située devant sa propriété cadastrée AB N° 511, à l'intersection de la rue du réservoir et de la rue derrière l'église.

Ce projet d'acquisition porte sur la partie actuellement enherbée de la parcelle, faisant l'objet d'une occupation privative de longue date et de ce fait ne recevant plus d'affectation à l'usage du public.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, en premier lieu, de prononcer son déclassement du domaine public communal, constatant que cette portion de parcelle ne reçoit aucun aménagement spécifique à la voirie.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain dont la superficie est de 58 m<sup>2</sup>, suivant le plan de bornage établi par un géomètre-expert, au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, conformément au prix de cession qui a été arrêté pour des demandes d'acquisition similaires depuis 2015.

*Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.*

*Madame Laurence LAHEURTE demande s'il s'agit d'un terrain constructible. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la parcelle se situant en zone urbaine, classée UA dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, compte tenu du retrait de Monsieur Philippe ANDRE qui n'a pris part ni au débat, ni au vote :**

- De prononcer le déclassement d'une emprise foncière de 58 m<sup>2</sup> à détacher du domaine non cadastré de la Commune, identifiée sur le plan de bornage du géomètre-expert annexé, et dont le numéro de parcelle sera attribué après enregistrement du document d'arpentage ;
- D'autoriser la vente de cette emprise foncière au prix de 35 € le m<sup>2</sup> ;
- De décider que cette vente sera effectuée par voie d'acte en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Bourogne, à signer l'acte administratif de cession de la parcelle.

### **3. Classement d'emprises dans le domaine public routier communal**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que suite à la réalisation d'un audit patrimonial, des régularisations s'imposent quant à la situation juridique de la voirie de la Commune, sans pour autant avoir d'incidence sur la longueur de voirie communale déclarée.

Il apparaît que certaines portions de voies, dont la Commune est propriétaire, affectées à la circulation générale, n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal.

Il y a donc lieu d'opérer ce classement pour les voies concernées, afin de lever toute ambiguïté sur le plan juridique.

Les emprises concernées, représentées sur les plans ci-après annexés, sont :

-les parcelles AB N° 633, 635, 637 et 639 représentant une surface totale de 361 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue Bernardot, qui sont à usage de voie de circulation piétonne suite aux aménagements réalisés par la Commune en 2020 ;

-les parcelles AB N° 542 et 543 à usage de parking à proximité immédiate de la médiathèque, pour une superficie totale de 1027 m<sup>2</sup>, doivent faire partie intégrante du domaine public routier communal ;

-les parcelles AK N° 46, 47 et 10 formant la rue de l'industrie et des entrepreneurs suite à la délibération du Conseil municipal n°34 du 2 juillet 2019 n'ont pas pour autant été intégrées à la voirie communale (surface totale de 27 229 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose donc de classer l'ensemble de ces emprises dans le domaine public routier communal.

Par ailleurs, il est proposé de nommer la place /parking entre la rue des écoles et la rue de Belfort, la « Place de la mairie ».

*Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.*

*Madame Laurence LAHEURTE s'interroge sur les conséquences de ce classement en termes d'entretien des routes concernées. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a aucun changement. Il s'agit d'opérations de régularisation sur le plan juridique. Les routes appartenant au domaine public routier communal sont entretenues par la Commune, sauf les rues de la zone industrielle classées d'intérêt communautaire et à ce titre entretenues par les services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de classer les parcelles AB N° 633, 635, 637, 639, 542 et 543, ainsi que AK N° 46, 47, 10 telles que représentées sur les plans ci-joints dans le domaine public routier communal ;
- de dénommer la place/parking entre la rue des écoles et la rue de Belfort, la « Place de la mairie ».

**4. Nouvelle convention de mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé avec Territoire d'Énergie 90**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération du 11 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé à la Commune par Territoire d'Énergie 90 et autorisé le Maire à signer la convention et régler le coût de la mise à disposition auprès de TDE 90, calculé sur la base de 0.30 €/habitant.

La convention a été signée par les deux parties en date du 24 avril 2023.

En juillet dernier, Territoire d'Énergie est revenu vers l'ensemble des Communes adhérentes de moins de 2000 habitants, en expliquant qu'il n'était plus possible de maintenir ce coût de 0.30 €/habitant, en raison notamment de la fin du subventionnement de l'ADEME.

Par suite, il est proposé à ces communes de signer une nouvelle convention sur la base d'un nouveau tarif de 0.70 €/habitant. Pour les Communes de plus de 2000 habitants, la cotisation reste fixée à 1 €/habitant.

Le coût annuel pour la Commune serait de 1312 €/an, au lieu de 562 € sur une base de 1874 habitants (population légale 2023).

Il est toutefois rappelé que l'adhésion donne accès à un ensemble de services proposés par le CEP (bilan énergétique des différents bâtiments à partir de l'étude des consommations et facturations, propositions d'actions à court terme sur les abonnements pour les bâtiments et l'éclairage public...) et surtout l'accès à des audits énergétiques réalisés par des Bureaux d'études spécialisés mandatés par TDE 90, à un prix très attractif pour la Commune, à savoir 10 % du reste à charge et les frais d'accompagnement par TDE 90. Ces audits sont d'ailleurs en cours de lancement pour l'école et la médiathèque, fléchés de manière prioritaire par la Commune.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir l'adhésion de la Commune au service du CEP suivant les nouvelles conditions tarifaires.

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Madame Laurence LAHEURTE demande si*



la cotisation annuelle recouvre tous les frais ou si le coût des audits énergétiques s'ajoute à celle-ci. Monsieur le Maire confirme que les audits réalisés par des bureaux d'études spécialisés font l'objet d'une facturation supplémentaire mais à un coût très compétitif pour les Communes de moins de 2000 habitants qui ne supportent que 10 % du coût réel de l'étude. L'adhésion au CEP est de ce point de vue très avantageuse pour la Commune compte tenu du coût moyen de ces études, qui peut s'élever de 2000 € à 5000 € par bâtiment.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la mise à disposition à la Commune d'un Conseiller en énergie partagé par Territoire d'Energie 90 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TDE 90 qui annule et remplace la précédente, prévoyant désormais une cotisation de 0.70 €/habitant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler le coût de cette mise à disposition.

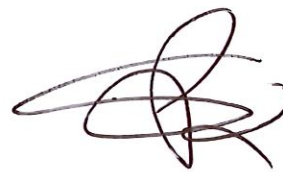
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

A Bourogne, le 2 septembre 2023,

Le Maire,  
Baptiste GUARDIA



La secrétaire de séance,  
Sandrine POUX





# Annexes



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION- PASSATION-EXECUTION  
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE  
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L.2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 4 juillet 2023

*Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.*

*Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu*

<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)</u>	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
<u>commission n°1 - action sociale- fêtes et cérémonie</u>		0.00 €		
<u>SOUS-TOTAL</u>				
<u>commission n°2 - travaux - projets</u>				
détergent et pièces pour réparation KARCHER	WALLISER	147.02 €	4/07/2023	fonctionnement
produits ménagers	SECURIGANT	1 045.84 €	17/07/2023	fonctionnement
reprise de la voirie -rue de la Tuilerie	EUROVIA	4 336.80 €	10/07/2023	investissement
pochoirs pour signalisation au sol	AZ PUBLICITE	300.00 €	18/07/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		5 829.66 €		

<u>OBJET</u>	<u>TITULAIRE</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE DE L'ACCORD</u> (signature du devis- commande ou marché)	<u>NATURE DE LA DEPENSE</u>
<u>commission n°3 - bois et forêt - fleurissement</u>				
bucheronnage 2023	ETS HAGMANN DAVID	6 072.00 €	25/08/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		6 072.00 €		
<u>commission n°4-communication</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		
<u>commission n°5 affaires culturelles - scolaires et nériscolaires</u>				
aquapark de Brognard-forfait 1h -14 participants-CLUB ADOS	AQUABUBBLEBOOM BROGNARD	168.00 €	21/07/2023	fonctionnement
17 tee-shirts -CLUB ADOS	LA MAISON DU TEE-SHIRT	81.26 €	23/07/2023	fonctionnement
transport pour 6 séances de piscine- du 15/09 au 20/10/2023-ECOLE	EUROCAR-HORN	755.58 €	21/07/2023	fonctionnement
transport pour 6 séances de patinoire - du 15/09 au 20/10/2023-ECOLE	DOUX VOYAGE	573.14 €	24/08/2023	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		1 577.98 €		
<u>commission n°6 - Animation du village et vie associative</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		

13 479.64 €



**TOTAL arrêté le 1er septembre 2023**

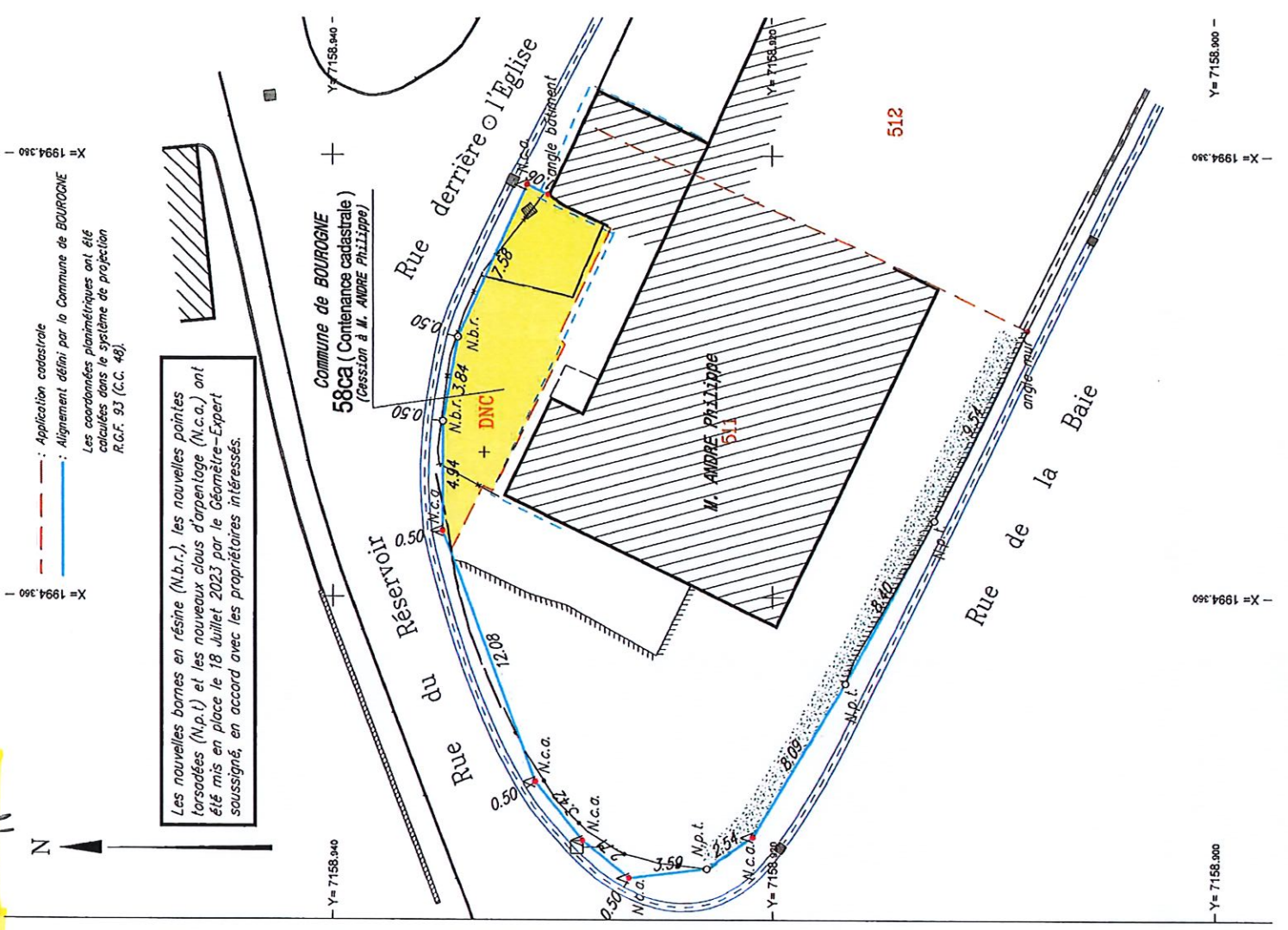
Le MAIRE, Baptiste GUARDIA



Commune de BOUROGNE (90)  
18B Rue de la Baie  
Section AB n°511 - Domaine non cadastré

# Plan de Bornage et de Cession

Echelle : 1/200





Annexe point 3. Classement dans le domaine public routier communal.

